

# INFORMATIONS AUX NOUVEAUX PARENTS



**Avec l'arrivée d'un bébé, votre famille  
s'agrandit, pas votre budget.**

# Gérer son budget

Pour une famille, l'arrivée d'un enfant signifie beaucoup de bonheur, mais aussi souvent une diminution des revenus. Il est important pour les nouveaux parents d'y penser et d'en discuter ouvertement. Dès la fin du congé maternité, soit les frais de garde, soit la réduction du temps de travail peut avoir un impact important sur votre budget.

## Faire un budget

La première étape est d'établir le budget familial pour connaître votre marge de manœuvre. Cela permettra de mieux comprendre les dépenses et de faire des choix. Réaliser les projets qui tiennent à cœur, oui! S'endetter, non!

- **Fédération romande des consommateurs**  
Aide gratuite pour établir votre budget  
078 940 12 29  
budget.vaud@frc.ch
- **www.frc.ch/budget**  
(→ Conseil en budget et fiches budget)

## Provisionner

En plus des charges mensuelles (le loyer, les primes d'assurance-maladie, les impôts, les frais de transport ou les dépenses du ménage), établir le budget du ménage nécessite de calculer ce qui doit être mis de côté chaque mois pour payer les factures qui reviennent une ou plusieurs fois durant l'année. Exemple : la redevance annuelle de radio-télévision (Serafe), les frais de garde supplémentaires pendant les vacances scolaires, la prime annuelle de l'assurance ménage, les frais d'entretien du véhicule, etc.

## Tenir compte des imprévus

Il est utile de constituer une réserve pour les imprévus qui peuvent fortement déséquilibrer votre budget. Il s'agit d'économiser chaque mois un peu d'argent pour parer à ces éventualités. Exemples : frais dentaires, réparation de la voiture. De plus, il est utile d'économiser de quoi payer la franchise de l'assurance-maladie (par exemple : selon le modèle choisi, jusqu'à CHF 2500.- par an et par adulte) et la participation aux frais (la quote-part) (jusqu'à CHF 700.- par an et par adulte).



Avoir une vision claire de sa situation financière à l'arrivée du bébé, c'est important !

## Éviter le recours au crédit

En planifiant vos dépenses, en provisionnant ce qui doit l'être et en constituant des réserves, vous pouvez éviter le recours au crédit. Cela permet d'économiser de coûteux intérêts et de garder le contrôle de sa situation financière.

# Diminution du taux d'activité

Si la question d'une diminution du taux d'activité se pose avec l'arrivée de votre enfant, il est utile de calculer quel impact cela aura sur :

- le revenu global du ménage ;
- les frais de garde des enfants ;
- les frais liés au travail (transport, repas) ;
- les éventuels droits aux prestations financières ;
- les impôts ;
- et, à plus long terme, les comptes de prévoyance professionnelle (LPP).



# Santé, assurance-maladie

Vous pouvez estimer votre éventuel droit à un subside pour réduire vos primes de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) à l'aide du calculateur en ligne.

Calculateur en ligne : [www.vd.ch/ovam](http://www.vd.ch/ovam)  
(→ Évaluer son droit à un subside)

Vous pouvez déposer une demande de subside directement en ligne ou vous adresser à l'agence d'assurances sociales (AAS) de votre région de domicile.

L'agence d'assurances sociales est à disposition pour vous conseiller et vous accompagner gratuitement dans ces démarches.

- Déposer une demande de subside en ligne : [www.vd.ch/ovam](http://www.vd.ch/ovam) (→ Faire une demande en ligne)
- AAS de votre région : [www.vd.ch/aas](http://www.vd.ch/aas)

Chaque année, cela vaut la peine de comparer le montant des primes des différents assureurs.

Calculateur des primes : [www.priminfo.ch](http://www.priminfo.ch)

Il est conseillé de conclure une assurance complémentaire pour soins dentaires et orthodontie dès la naissance de l'enfant. Le coût est très faible, vu les économies que cette assurance peut apporter plus tard.

# Impôts

Le paiement des impôts est incontournable. Les acomptes sont payés pour l'année en cours. C'est la situation familiale au 31 décembre qui fait foi pour la taxation.

Une demande de modification des acomptes d'impôts peut être effectuée en tout temps (par exemple après une naissance ou une diminution du taux d'activité).

Il est possible de déduire chaque année jusqu'à CHF 10'100.– de frais de garde par enfant sur présentation des factures.

Administration cantonale des impôts :  
[www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots)

# Logement

Certaines communes octroient une aide individuelle au logement (AIL). Elle dépend de la composition de la famille et de ses revenus.

De plus, certaines communes proposent également des logements subventionnés aux familles qui y ont droit. Votre administration communale peut vous orienter et vous renseigner.

- [www.vd.ch/aides-financieres](http://www.vd.ch/aides-financieres)
- [www.vd.ch/logements-subventionnees](http://www.vd.ch/logements-subventionnees)

# Aides financières

La naissance ou l'accueil d'un enfant donne droit à certaines aides financières pour soutenir les parents.

L'agence d'assurances sociales de votre lieu de domicile vous aide en cas de questions sur les aides financières et elle est à disposition pour vous conseiller et vous accompagner gratuitement dans ces démarches.

- AAS de votre région : [www.vd.ch/aas](http://www.vd.ch/aas)

## En général

Il existe des allocations perte de gain en cas de maternité/paternité ou d'adoption. La mère qui travaille a droit à un congé maternité de 14 semaines et le père à un congé paternité de 2 semaines (80% du salaire). Pour l'adoption, un congé parental de 2 semaines devrait entrer en vigueur (date inconnue à la publication de cette brochure). La famille a droit à une allocation de naissance ou d'adoption (CHF 1500.– par enfant) et à des allocations familiales mensuelles.

[www.vd.ch/aides-financieres](http://www.vd.ch/aides-financieres)

## Suivant le revenu et la situation du ménage

En complément, des allocations cantonales en cas de maternité peuvent être versées aux mères avec ou sans activité lucrative et des allocations d'adoption peuvent être octroyées aux parents.

- **Caisse cantonale d'allocations familiales :**  
021 964 12 11
- [www.caisseavsvaud.ch](http://www.caisseavsvaud.ch) (Particulier → Prestations APG/AMAT/APAT/APC → Allocations de maternité (loi cantonale))

Des prestations ponctuelles peuvent être versées par le Comité pour l'octroi de prestations ponctuelles (qui a remplacé le Fonds cantonal pour la famille) pour les familles à revenu modeste. Ce dispositif peut également intervenir pour la prise en charge de frais exceptionnels (par exemple : frais de garde et frais dentaires) ou en cas de maladie ou hospitalisation d'un enfant ou d'un parent.

- **Comité pour l'octroi de prestations ponctuelles (ComiPP) :**  
[www.vd.ch/aides-financieres](http://www.vd.ch/aides-financieres)  
021 316 52 21  
[comipp.dgcs@vd.ch](mailto:comipp.dgcs@vd.ch)
- **Formulaire de demande de prestations :**  
[www.vd.ch/prestations-ponctuelles-familles](http://www.vd.ch/prestations-ponctuelles-familles)

Pour les familles avec enfants de moins de 16 ans qui travaillent sans arriver à couvrir les besoins essentiels de leur ménage, des prestations complémentaires pour familles (PC Familles) peuvent être obtenues. Les frais de garde et de maladie peuvent également être remboursés par les PC Familles sous certaines conditions.

[www.vd.ch/pcfamilles](http://www.vd.ch/pcfamilles)

Selon le lieu de domicile, il est possible d'obtenir une allocation communale unique de naissance pour les parents de condition modeste.

Le centre social régional de votre commune peut renseigner et venir en aide aux personnes en difficulté sociale et financière.

[www.vd.ch/csr](http://www.vd.ch/csr)

